

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 AVRIL 2012 – 20 H 30

L'an deux mil douze, le jeudi 12 avril à 20 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Étaient présents	M. JACOB, M. BRAY, Mme GAYRAUD, M. JEUNEMAITRE, Mme BAIOCCHI, M. PATRON, Mme CHEVET, Mme PRADOUX, M. DEMAISON, M. BENECH, M. JIBRIL, M. BOURENANE, Mme HOTIN, Mme ARONIO DE ROMBLAY, Mme GOURC, M. LEBEL, Mme GONCALVES, M. GUILLABERT, M. PERCHERON, Mme CANAPI, M. MAREUIL, Mme SIORAT-BROU, Mme ANDRÉ, M. OUNOUGH, Mme GERARD
Excusé(s) représenté(s)	M. PIERSON, adjoint, par M. JACOB Mme WOLF, conseiller municipal, par Mme CHEVET Mme OCANA, conseiller municipal, par Mme GAYRAUD M. CHARON, conseiller municipal, par M. DEMAISON Mme VAUDO, conseiller municipal, par M. BRAY Mme AUGÉ, conseiller municipal, par M. JEUNEMAITRE
Excusé(s) non représenté(s)	M. CORNEILLE Mme BAALI-CHERIF
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	Mme SIORAT-BROU

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	25.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	6.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	2.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 05.04.2012	

---oooOooo---

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité (31 voix "pour"), Mme SIORAT-BROU est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2012

Adopté à l'unanimité (31 voix « pour »)

oooOooo

ADMINISTRATION GENERALE, SECURITE

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EXERCEES PAR LE MAIRE

Le conseil municipal prend acte des délégations exercées par le maire.

COHESION SOCIALE - LOGEMENT

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LES HAUTS DE PROVINS » - CREATION ET FONCTIONNEMENT

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De créer un nouveau centre de loisirs « Les Hauts de Provins »
- ⇒ De mettre fin à l'activité du centre de loisirs des Coudoux-Warnery dès l'entrée en service de l'ALSH « Les Hauts de Provins ».
- ⇒ De solliciter des aides aussi élevées que possible auprès des différents financeurs : collectivités, Etat, Département de Seine et Marne, Caisse d'Allocations familiales et autres organismes extérieurs publics ou privés.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LES HAUTS DE PROVINS » - REGLEMENT INTERIEUR

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'appliquer le règlement intérieur annexé.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LES HAUTS DE PROVINS » - TARIFICATION

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'appliquer les tarifs annexés dès l'ouverture du centre de loisirs « Les Hauts de Provins ».
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

DEVELOPPEMENT ET ANIMATION SOCIALE DES QUARTIERS – DEMANDE DE SUBVENTION 2012

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'autoriser la Ville a faire acte de candidature auprès du Conseil Régional, pour bénéficier d'une subvention à hauteur de 7 200 € au titre de l'année 2012 pour l'action « LAEP ».
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

VILLE, VIE, VACANCES 2012/2013 – PROGRAMMATION ET TARIFS

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

⇒ De se prononcer sur les tarifs proposés ci-dessous :

Date du séjour	Age	Lieu	Participation financière des familles à hauteur de 60 % du prix de revient
06/07 au 10/07/2012 24 enfants et 4 animateurs Coût prévisionnel du séjour 5442 €	5/12 ans	Base de PAYRE (86) 30 kms de POITIERS	Entre 120 et 150 €
11/07 au 15/07/2012 14 jeunes et 4 animateurs Coût prévisionnel du séjour : 5498 €	13/17 ans	La Rochelle	Entre 230 et 250 €

Participations financières des familles :

Le prix des séjours prend en compte les activités, l'alimentation et l'hébergement. Les tarifs proposés sont calculés sur la base de 60 % du prix de revient. Un budget prévisionnel précis sera établi pour calculer la participation des familles.

Les bons vacances de la CAF viendront en déduction de cette participation.

⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

PROJET EDUCATIF LOCAL (P.E.L) 2009 / 2011 – REPARTITION DES SUBVENTIONS DDCS (ex DDJS) - ACSE

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

⇒ D'autoriser la Ville à reverser aux associations partenaires du P.E.L., leur part de subvention en application du tableau de répartition suivant :

Maîtres d'œuvres	D.D.C.S.	ACSE
Ecole de musique du Provinois	555.00 €	85.00 €
Collège M.CURIE	450.00 €	75.00 €
Collège J.VERNE	565.00 €	75.00 €
Tit' Equipe	595.00 €	85.00 €
Club d'escrime	605.00 €	85.00 €
UFEP	550.00 €	95.00 €
Total	3 320.00 €	500.00 €

⇒ Étant rappelé que la Ville de Provins est concernée par le dispositif de la façon suivante:

Maîtres d'œuvres	D.D.C.S.	ACSE
Maison des Quartiers	655.00 €	100.00 €
Bibliothèque	450.00 €	100.00 €
Service enseignement	1 000.00 €	100.00 €
Sports Loisirs Vacances	545.00 €	100.00 €
ALSH Coudoux	530.00 €	100.00 €
Total	3 180.00 €	500.00 €

⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes aux effets ci-dessus :

RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI, D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP) – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2012

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De se prononcer sur la demande de subvention à la CAF au titre de l'année 2012.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

REPARTITION DE LA SUBVENTION CUCS POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE CHAMPBENOIST 2012

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 200€ à chacune des associations citées ci-dessus, participant à l'organisation du Festival, sous réserve de la bonne exécution des engagements.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

TOURISME - PATRIMOINE

FONDS ANCIEN / ARCHIVES – RESTAURATION / NUMERISATION DE PLAN DES ARCHIVES COMMUNALES – DEMANDE DE SUBVENTION

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'autoriser cette opération et de solliciter l'aide financière de l'Etat, du Conseil général et de tout autre financeur,
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

DEVELOPPEMENT DURABLE - TRAVAUX

SERVICES D'ASSURANCES – LOT N°4 : RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS CNRACL – AVENANT N°1 AU MARCHE 2008/31

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur à signer l'avenant au marché d'assurances n°2008/31.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

CULTURE, ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE

COMITE DU MEMORIAL DU DERNIER CONVOI DE DEPORTATION DE SEINE ET MARNE – DEMANDE DE SUBVENTION

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 € au «COMITE DU MEMORIAL DU DERNIER CONVOI DE DEPORTATION EN SEINE ET MARNE» pour mener à bien ce projet,
- ⇒ Il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 6574 du budget 2012.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

BIBLIOTHEQUE ALAIN PEYREFITTE – DEMANDE DE SUBVENTION

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), pour la mise en place d'un atelier d'écriture à la Bibliothèque Alain Peyrefitte, destiné aux enfants de 6 à 12 ans, à hauteur de 50% du coût global de l'opération,
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

SPORTS

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DU SPORT « DE HAUT NIVEAU »

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'accorder une subvention qui s'élève à
 - AS du Lycée Thibaut de Champagne **947,70 €**
- ⇒ Il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 6574/40 du budget 2012
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes consécutifs aux décisions prises ci-dessus.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DES « MANIFESTATIONS SPORTIVES »

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

Uva Paris-Troyes	2 000 €
CS Rugby Provins	1 000 €
Ecole Multisports de Provins	800 €
A.R.P.P.	500 €
1001 Danses d'Orient	400 €
Soit un montant total de	4.700 €

- ⇒ il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 6574/40 du budget 2011.
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes consécutifs aux décisions prises ci-dessus.

FINANCES

DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'approuver la dissolution de la Caisse des Ecoles.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE AUX FOYERS DE SEINE ET MARNE (REHABILITATION DE 116 LOGEMENTS, RESIDENCE WARNERY A PROVINS)

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

Article 1 – La Commune de Provins accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 71.808 euros, souscrit par les Foyers de Seine et Marne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt Réhabilitation est destiné à financer l'opération de résidentialisation de la résidence Warnery, 2 à 34 Rue Henri Dunant à PROVINS. Cette opération d'aménagement des espaces extérieurs, est axée sur l'amélioration de l'accessibilité au bâti, par la reprise des enrobés, des cheminements, la création de stationnement (PMR notamment), et la pose de mâts d'éclairage supplémentaires **et contribuer à l'amélioration de la sécurité de l'habitant, en partenariat avec la Ville de Provins, par le financement de l'installation d'une caméra de vidéo-protection** (mention ajoutée à la demande unanime du Conseil Municipal)

Article 2 - Caractéristiques

Montant du prêt	:	71.808 euros
Durée totale du prêt	:	25 ans
dont, (s'il y a lieu) durée du différé d'amortissement		24 mois
Périodicité des échéances	:	Annuelle
Index	:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessous sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 – La garantie d'emprunt est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par les Foyers de Seine et Marne, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage à se substituer aux Foyers de Seine et Marne pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt

Article 5 – Le Conseil Municipal autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à intervenir au contrat qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE AUX FOYERS DE SEINE ET MARNE (REHABILITATION DE 70 LOGEMENTS, RESIDENCE DE L'OREE DU BOIS A PROVINS)

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

Article 1 – La Commune de Provins accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 258.358 euros, souscrit par les Foyers de Seine et Marne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt Réhabilitation est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 70 logements, située résidence de l'Orée du Bois à PROVINS, et consistant en une réfection électrique des logements, un ravalement des façades avec isolation par l'extérieur, ainsi qu'un remplacement des gardes corps. Des équipements nouveaux tels que détecteurs de fumée et paraboles collectives de réception télévisée seront également installés **et contribuer à l'amélioration de la sécurité de l'habitant, en partenariat avec la Ville de Provins, par le financement de l'installation d'une caméra de vidéo-protection** (mention ajoutée à la demande unanime du Conseil Municipal)

Article 2 - Caractéristiques

Montant du prêt : 258.358 euros

Durée totale du prêt : 25 ans
dont, durée du différé d'amortissement 24 mois

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Taux annuel de progressivité: de 0 à 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessous sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 – La garantie d'emprunt est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par les Foyers de Seine et Marne, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage à se substituer aux Foyers de Seine et Marne pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt

Article 5 – Le Conseil Municipal autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à intervenir au contrat qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2012

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ de délibérer sur les propositions élaborées par les commissions concernées par lesdites associations, au titre de l'exercice 2012, et récapitulées dans les tableaux annexés à la présente,
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De bien vouloir admettre ces produits en non valeur pour un montant de 3.691,39 euros.

Ces produits concernent :

- de la restauration scolaire et des études pour 1.465,33 euros
- des classes de découverte / de mer pour 428,18 euros
- des prestations Centres de Loisirs pour 10,15 euros
- de l'occupation du domaine public pour 100,00 euros
- des droits de voirie pour 17,20 euros
- des entrées « Les Médiévales » pour 27,00 euros
- des loyers pour 1.336,76 euros
- des déplacements de véhicules gênants pour 285,01 euros
- des frais de garde à la Crèche d'Emilie pour 21,76 euros.

- ⇒ d'autoriser le Trésor Public à mettre en œuvre, en tant que de besoin, les poursuites permettant le recouvrement de ces créances en cas de retour à meilleure fortune des redevables concernés, en dehors des cas de faillite jugés par le Tribunal du commerce.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

QUESTION DIVERSE

Point sur l'évolution des services hospitaliers à Provins

Monsieur JACOB fait un point d'information sur la situation de l'hôpital comme il s'y était engagé lors d'une précédente séance à savoir :

Le Centre Hospitalier Léon Binet et la Clinique Saint-Brice sont engagés dans une démarche de regroupement des activités médicales et de plateau technique opératoire depuis septembre 2006. Un premier projet médical commun a été signé en avril 2009.

Ce projet, relancé en 2011 sous l'égide de l'Agence Régionale de Santé, consiste en :

- la rénovation du bloc opératoire existant au CH Léon Binet
- une construction neuve comportant un rez-de-chaussée ambulatoire, un étage d'hospitalisation et un demi-étage de locaux dédiés pour la Clinique Saint-Brice sur le site du Centre Hospitalier.

Répartition à venir des activités entre le Centre Hospitalier et la clinique Saint-Brice :

CH Léon Binet :

- . Orthopédie
- . Gynécologie
- . Chimiothérapie
- . Médecine, Urgences, Réanimation
- . Soins de suite et de réadaptation

Clinique Saint-Brice :

- . Digestif + endoscopies
- . Spécialités chirurgicales
- . Cancérologie chirurgicale

. Urologie : la répartition des compétences sur cette spécialité est encore en débat entre les deux structures.

Axes de partenariat approfondis :

Des réflexions sont engagées sur des aides médicales « croisées » (carcinologie, anesthésie...)

La mise en place de solutions mutualisées est à l'étude concernant le laboratoire, la restauration, la pharmacie, blanchisserie, etc...

Les opportunités pour le CH Léon Binet sont l'adhésion du corps médical au projet, la mutualisation des moyens pour rationaliser ceux existants et améliorer les coûts, l'attractivité pour les patients et le corps médical, l'amélioration des locaux d'hospitalisation.

L'objectif à moyen terme est de créer un plateau technique de soins pour pérenniser l'emploi hospitalier et l'offre de service hospitalier aussi diversifié que possible dans la région de Provins.

Ce projet a reçu l'aval du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Ile de France. L'étude de financement est en cours au titre de la seconde tranche du plan "hôpital 2012".

oooOooo.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h30.

Le présent compte rendu est consultable en ligne sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : www.mairie-provins.fr rubrique "le conseil municipal" sous rubrique "compte rendu des conseils municipaux".

le Maire,



Christian JACOB